

» cru nous donner une monarchie limitée,  
 » cela se conçoit; qu'ils l'aient persuadée à de  
 » bons curés, à de méchans avocats, à de  
 » gros payfans, à de petits marchans, à d'igno-  
 » rans magistrats, à de fots financiers, les  
 » uns étonnés de penser, les autres bouffis,  
 » enivrés, comme le bourgeois gentilhomme,  
 » des honneurs qu'on leur rendoit, & d'être  
 » membres de la *premiere assemblée de l'u-*  
 » *nivers*, tous, fiers de donner une *consti-*  
 » *tution à la France qui n'en avoit pas*,  
 » cela se conçoit encore; mais qu'un Anglois,  
 » qu'un ministre de la Grande-Bretagne en  
 » soit persuadé! l'esprit en demeure interdit.  
 » Une monarchie sans monarque! En effet,  
 » est-ce un monarque, celui qui ne fait pas  
 » partie intégrante de la constitution, qui lui  
 » seul est étranger à la loi, qui n'en est que  
 » le greffier, qui est un hors-d'œuvre dans l'é-  
 » tat, qui peut disparaître sans que le mou-  
 » vement de la machine en soit le moins du  
 » monde retardé, qui est une surcharge, une  
 » superfétation politique! C'est-là une monar-  
 » chie mitigée! dites plutôt une monarchie  
 » effacée. Cela est si vrai, qu'à peine la con-  
 » stitution fut achevée, par laquelle on ac-  
 » cordoit 25 millions au roi pour sa mai-  
 » son, que l'ont vit affiché dans Paris, *vingt-*  
 » *cinq millions à gagner*. La première assem-  
 » blée avoit établi la république, & la conven-  
 » tion l'a déclarée. Voilà toute la différence  
 » des deux. »

Parmi les réflexions diverses que fait M. l'abbé  
 d'E. sur les principes de l'administration publi-